

# CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2020

## COMPTE RENDU

Séance du 27 février 2020

L'an deux mille vingt, le 27 février, à 18h30, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 02 décembre 2018, se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Éric GOBERT, Laurence VANDOORNE, Laurent DELAROCQUE, Joël SUZANNE, Françoise FLECHE, Jean-Pierre DUBAS, Odile CARMES, Françoise GARNIER, Martine FREMIN, Didier CHARRON, Roselyne HEUDIER, Anita MET, Alain DOUARD, Dominique LOHY, Daniel DIGUET

Était excusé : Monsieur David JOUAULT

Étaient absents : Madame Isabelle MICHEL, Messieurs Jean-Luc CHAUSSAVOINE et Martin AKOUMANY.

Monsieur David JOUAULT a donné pouvoir à Monsieur Daniel DIGUET

La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire Éric GOBERT.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Didier CHARRON

Ouverture de séance à 18h15.

---

### 1 - Objet : Approbation du Compte de gestion et du Compte Administratif 2019 – Affectation du résultat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention), hors de la présence de M. GOBERT, Maire, Le Conseil Municipal,

**DECIDE**, à la majorité, des membres présents et représentés d'approuver le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019.

Et après le retour de M. Le Maire, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter les résultats de la manière suivante :

Affectation BP 2020 Investissement : **Article 001 : 175 954,34 €**

**Article 1068 : 250 000 €**

Affectation BP 2020 Fonctionnement : **Article 002 : 367 819,32 €**

### 2 – Taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de fixer pour 2020 les taux de taxes suivants :

Taxe d'habitation : 18,42

Taxe foncière bâti : 40,72

Taxe foncière non bâti : 46,93

### 3 - Objet : Vote du Budget Primitif 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** tous les chapitres de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, présentés ci-dessous.

### FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Libellé	Montant
011 Charges à caractère général	375 490,11 €
012 Charges de personnel	496 823,01 €
014 Atténuation de produits	374 023,19 €
65 Autres charges de gestion courante	205 907,78 €
66 Charges financières	11 534,77 €
67 Charges exceptionnelles	0 €
022 Dépenses imprévues	100 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 631,15 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 569 410,01 €</b>

RECETTES	
Libellé	Montant
013 Atténuation de charges	2 680,71 €
70 Produits des services	142 575,16 €
73 Impôts et taxes	756 770,00 €
74 Dotations et participations	276 082,82 €
75 Autres produits de gestion courant	21 000,00 €
76 Produits financiers	2 482,00 €
77 Produits exceptionnels	0 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	367 819,32 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 569 410,01 €</b>

### INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Libellé	Montant
20 Immobilisations incorporelles	27 000,00 €
204 Subventions d'équipement versées	65 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	195 036,00 €
23 Immobilisations en cours	0 €
16 Emprunts et dettes assimilées	81 640,32 €
020 Dépenses imprévues	50 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	11 447,93 €
RAR	125 430,17 €
<b>TOTAL GENERAL + RAR</b>	<b>555 554,42 €</b>

RECETTES	
Libellé	Montant
10 Dotations, fonds divers et réserves	302 000,00 €
13 Subventions d'investissement	20 645,00 €
27 Autres immobilisations financières	15 276,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 631,15 €
041 Opérations patrimoniales	11 447,93 €
001 Résultat reporté	175 954,34 €
RAR	24 600,00 €
<b>TOTAL GENERAL + 001 + RAR</b>	<b>555 554,42 €</b>

#### **4 - Objet : Vote des subventions aux associations 2020**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'attribuer les subventions aux associations de Cambes en Plaine conformément au tableau annexé à la présente délibération.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2020

#### **5 - Objet : Subvention exceptionnelle versée à la coopérative scolaire pour l'année 2020**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € visant à financer un déplacement scolaire à Parais ;

**PRECISE** que cette somme sera versée à la Coopérative de l'Ecole Hélène Moulin.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du Budget Primitif 2020.

#### **6 - Objet : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires et complémentaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

**DECIDE**

##### **Article 1 : bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire (IHTS) pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories B ou C, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

##### **Article 2 : conditions de versement.**

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaire est subordonné à la mise en œuvre préalable d'instruments de décompte du temps de travail dans la collectivité.

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au Comité Technique.

##### **Article 3 : conditions d'indemnisation.**

Pour les agents titulaires et non titulaires à temps complet :

La rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820.

Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Les agents à temps partiel et les agents non titulaires à temps non complet :

Ils peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (25 heures) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (soit le contingent = 25 heures x quotité de travail).

Pour les agents titulaires à temps non complet :

Ils peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de leur durée hebdomadaire de travail : ils sont rémunérés sur la base horaire de leur traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet, soit 35 heures par semaine. Au-delà, le montant des heures supplémentaires est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret n°2002-60 précité.

**Article 4 : périodicité de versement.**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

**Article 6 : date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

**7 - Objet : Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

**DIT** que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**8 - Objet : Recrutement ponctuel d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

**DIT** que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**9 - Objet : Convention avec l'EPFN au titre du fonds friche sur l'ancienne zone des Abattoirs.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention de l'EPFN sur la friche « Abattoirs » annexée à la présente délibération.

**DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont prévus au Budget Primitif 2020

## **10 - Objet : Rénovation de l'éclairage public**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement auprès du SDEC Energie annexé à la présente délibération

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) auprès de la Préfecture du Calvados.

**DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont prévus au Budget Primitif 2020

## **11 - Objet : Dénomination de deux rues à Cambes en Plaine**

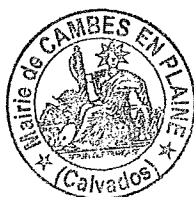
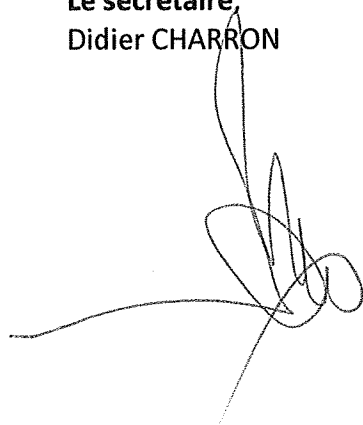
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de nommer :

- Rue des Deux France la rue principale du futur lotissement de La Croix Cantée.
- Rue Charles DECAEN la voie d'accès à la salle Lilian Thuram.

**Clôture de séance à 20h30.**

**Le secrétaire,**  
Didier CHARRON



**Le Maire,**  
Éric GOBERT

